

AUGMENTATION DE CAPITAL ANNONCEE

Groupe des Assurances de Tunisie « GAT »

Société Anonyme au Capital de 35.000.000 dinars
Siège social : 92-94 Avenue Hédi Chaker, 1002 Tunis
R.C. n° B1154341997 - M.F. n° 0000673N
Tél. : 71 843 900 - Fax : 71 783 607

Décisions à l'origine de l'émission :

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du Groupe des Assurances de Tunisie (GAT), réunie le **18 mars 2013**, a décidé de porter le capital de la société de **35 millions de dinars à 45 millions de dinars** par l'émission de **1.000.000 actions** nouvelles de valeur nominale de 10 dinars chacune avec une prime d'émission de 10 dinars, soit un **prix d'émission de 20 dinars par action**.

L'Assemblée a fixé les modalités et conditions de cette augmentation de capital et en a arrêté les dates comme suit :

Cette augmentation est réservée aux détenteurs des actions anciennes et/ou cessionnaires de droits de souscription, tant à titre irréductible que réductible. Le GAT n'aura pas recours, lors de cette augmentation, aux procédures de démarchage et de publicité prévues pour les opérations par appel public à l'épargne.

Caractéristiques de l'émission :

Montant : 10 000 000 de dinars

Le capital social du GAT sera porté de 35 000 000 à 45 000 000 de dinars par l'émission de 1 000 000 actions nouvelles de valeur nominale 10 dinars à souscrire en numéraire et à libérer au quart à la souscription.

L'Assemblée Générale délègue au Conseil d'Administration l'appel de la libération du reliquat, soit 7.500.000 dinars, de sorte à ce que la représentation des provisions au 31 décembre 2014 couvre au moins 100% des provisions techniques à cette date.

Prix d'émission :

Les actions nouvelles seront émises au **prix d'émission de 20 dinars chacune**. Soit une prime d'émission de 10 dinars par action

Exercice du droit préférentiel de souscription :

La souscription aux 1 000 000 actions nouvelles est réservée, à titre préférentiel, aux anciens actionnaires ainsi qu'aux cessionnaires de droits de souscription, tant à titre irréductible qu'à titre réductible. La période de souscription s'étend jusqu'au **17 septembre 2013 inclus**.

L'exercice de ce droit de souscription s'effectue de la manière suivante :

- **A titre irréductible** : à raison de deux **(2) actions nouvelles** pour sept **(7) actions anciennes**. Pendant la période de souscription, le droit préférentiel de souscription est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même

- **A titre réductible** : en même temps qu'ils exercent leurs droits à titre irréductible, les propriétaires et/ou les cessionnaires de droits de souscription pourront, en outre, souscrire à titre réductible, le nombre d'actions nouvelles désiré. Leurs demandes seront satisfaites en utilisant les actions nouvelles qui n'auraient pas été souscrites par les demandes à titre irréductible.

Les actions non souscrites seront attribuées aux actionnaires qui auront souscrit un nombre d'actions supérieur à celui qu'ils pouvaient souscrire à titre préférentiel, proportionnellement à leurs parts dans le capital et dans la limite de leurs demandes.*

Lieu des souscriptions et des versements :

Les souscriptions et les versements seront reçus au siège social du GAT : 92, 94 Avenue Hédi Chaker - 1002 Tunis. Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés dans le compte indisponible réservé à cette augmentation de capital ouvert auprès de la Banque Internationale Arabe de Tunisie (BIAT), Agence Mohamed V PME (65) sous le numéro : 08005000653200780053.

Jouissance des actions nouvelles souscrites :

Les 1 000 000 actions nouvelles porteront jouissance en dividendes à partir du **1^{er} janvier 2014** à hauteur de leur libération. Elles seront assimilées aux actions anciennes après la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire conformément aux dispositions en vigueur régissant les augmentations de capital des sociétés, et après leur libéralisation totale et la mise en paiement des dividendes de l'année au cours de laquelle la libération aura lieu en totalité.*

La société Groupe des Assurances de Tunisie -GAT- s'est engagée à conformer la résolution relative à la souscription à titre réductible ainsi que celle relative à l'assimilation des actions nouvelles avec les actions anciennes, à la réglementation en vigueur lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire qui sera tenue après l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura à statuer sur l'exercice 2012.